

Table particulière Monteur-assembleur

Date : 12 mars 2025

Lieu : Hôtel château Laurier

Par la présente, nous confirmons l'entente de principe intervenue le 12 mars 2025 à la table particulière du métier de Monteur-assembleur

Article 24.06 1) c)

Exception : Chaudronnier, ferrailleur (poseur d'acier d'armature) grutier, mécanicien de chantier (mécanicien industriel), monteur assembleur, tuyauteur et soudeur en tuyauterie : L'employeur doit verser l'une ou l'autre des indemnités suivantes pour chaque jour de travail :

- i) Un montant de ~~21,25 \$~~ 24,81\$ lorsque le domicile du salarié est situé à plus de 48 kilomètres du chantier. ~~Ce montant est porté à 21,68 \$ à compter du 1er mai 2022, à 22,11 \$ à compter du 30 avril 2023 et à 22,55 \$ à compter du 28 avril 2024.~~
Ce montant est porté à 26,05 \$ à compter du 26 avril 2026, à 27,35 \$ à compter du 25 avril 2027 et à 28,44 \$ à compter du 30 avril 2028.
- ii) Un montant de ~~36,75 \$~~ 42,90\$ lorsque le domicile du salarié est situé à plus de 72 kilomètres du chantier. ~~Ce montant est porté à 37,49 \$ à compter du 1er mai 2022, à 38,24 \$ à compter du 30 avril 2023 et à 39,00 \$ à compter du 28 avril 2024.~~
Ce montant est porté à 45,05 \$ à compter du 26 avril 2026, à 47,30 \$ à compter du 25 avril 2027 et à 49,19 \$ à compter du 30 avril 2028.
- iii) Un montant de ~~41,59 \$~~ 48,55 \$ lorsque le domicile du salarié est situé à plus de 88 kilomètres du chantier. ~~Ce montant est porté à 42,42 \$ à compter du 1er mai 2022, à 43,27 \$ à compter du 30 avril 2023 et à 44,14 \$ à compter du 28 avril 2024.~~
Ce montant est porté à 50,98 \$ à compter du 26 avril 2026, à 53,53 \$ à compter du 25 avril 2027 et à 55,67 \$ à compter du 30 avril 2028.

25.06 Soudure

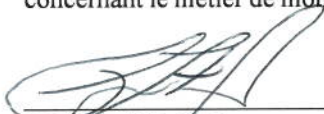
7) Règle particulière Monteur-assembleur :

- a) L'employeur est tenu de verser à la Commission, avec son rapport mensuel, une somme de ~~0,03\$~~ 0.04\$ pour chaque heure travaillée par chacun de ses salariés ci-dessus mentionnés au cours du mois précédant son rapport. ~~Ce montant sera porté à 0,04 \$ à compter du 1er mai 2022.~~
- b) Les sommes ainsi perçues constituent un fonds de qualification de soudage dont la Commission est fiduciaire et qu'elle administre le cas échéant uniquement en conformité aux modalités écrites par le sous-comité professionnel des métiers respectifs ci-dessus mentionnés créé en vertu de l'article 18.12 de la loi. Chacun de ces fonds de qualification de soudage est employé uniquement pour indemniser le salarié pour les frais d'inscription, le temps nécessaire et les frais de déplacement relié à l'obtention ou au renouvellement de son certificat émis par le « Canadian Welding Bureau » dans les limites prévues dans le sous-paragraphe c).
- c) Le fonds de qualification de soudage rembourse au salarié qui réussit l'examen pour l'obtention d'un certificat deux positions ou plus du Bureau canadien de la soudure ou pour le renouvellement d'un certificat du Bureau canadien de la soudure, les frais d'inscription, les frais de déplacement et le temps nécessaire lorsqu'il est à l'emploi d'un employeur, le tout jusqu'à concurrence de ~~500,00~~ 700,00\$. ~~Sur résolution du sous-comité professionnel du métier~~ Le montant de ~~500,00~~ 700,00\$ peut être haussé jusqu'à ~~700,00\$~~ 800,00\$ à partir du 1^{er} juin 2025 et jusqu'à 900,00\$ à partir du 1^{er} janvier 2027 ~~sur résolution du sous-comité professionnel du métier pendant la durée de la convention collective.~~

Le salarié doit fournir les preuves justificatives nécessaires pour établir la réussite de l'examen et les déboursés encourus.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'échec de l'examen, le fond de qualification de soudage rembourse au salarié les frais d'inscription à l'examen. Ce remboursement peut se faire une seule fois par salarié, par année civile.

Les parties s'entendent pour reconduire de façon intégrale l'ensemble des clauses particulières concernant le métier de monteur-assembleur et qui ne sont pas modifiées dans le présent document.


Christian Tétrault
Porte-parole patronal
ACRGTO


Pier-Olivier Giguère
Porte-parole syndical
Alliance Syndicale